# Conseil Municipal du lundi 24 juillet 2017

# Relevé de décisions

Le Conseil Municipal de SALAISE SUR SANNE s'est réuni le lundi 24 juillet 2017, à 18 heures 30, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles VIAL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26 (16 présents, 4 pouvoirs, 6 absents)

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 18 juillet 2017

**PRESENTS :** Mr Gilles VIAL, Mme Françoise BUNIAZET, Mr Gérard PERROTIN, Mme Roselyne MEDINA, MM Fernand FRANCES, Nicolas CHARREL, Jean-Paul CALDART, Mme Christine BION, MM Philippe GALLARD, François RIGOUDY, Mme Marie SIMONNET, Mr Gilbert DUBOURGNON, Mmes Martine ESCOMEL, Valérie BONO, Mr Xavier AZZOPARDI, Mme Véronique BOUTEILLON.

**EXCUSES AVEC POUVOIR :** Mme Dominique GIRAUD à Mr Gilles VIAL
Mme Michèle BET à Mme Françoise BUNIAZET
Mme Michèle SARRAZIN à Mme Roselyne MEDINA
Mme Sandrine SEYSSEL à Mr Fernand FRANCES

**ABSENTS - EXCUSES** : Mmes Christine ROBIN, Sabine VERIS, MM Paul GAONA, Nicolas LO, Aurélien GENOSY et Yassine ID NASSER MEDJANI.

Mme Françoise BUNIAZET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

## Date des prochains Conseils Municipaux :

Lundi 25 septembre 2017 à 18h30
Lundi 23 octobre 2017 à 18h30
Lundi 27 novembre 2017 à 18h30
Lundi 18 décembre 2017 à 18h30

## Information au Conseil Municipal :

Présentation du schéma de mobilité douce qui sera proposé à la CCPR.

## Le Conseil Municipal délibère sur les dossiers suivants :

## 🕮 Adoption des relevés de décisions du conseil municipal des 26 et 30 juin 2017

**N° 2017-07-24/50**

Les relevés de décisions des 26 et 30 juin 2017 ont été diffusés respectivement les 4 et 6 juillet 2017.

**Après délibération, ces documents sont approuvés, à l'unanimité des présents et représentés, soit 20 votants (16 présents, 4 pouvoirs).**

# Personnel communal

**N° 2017-07-24/51**

## Contrat d'apprentissage – renouvellement de la délibération du 19 octobre 2015

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Sur ces bases, le bureau municipal a examiné la demande d'un jeune souhaitant préparer le BTS Etudes de réalisation d'un projet de communication.

**A l'appui de l'avis favorable du bureau municipal et du Comité Technique, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, dès la rentrée scolaire 2017, avec un maximum d'un contrat en cours.**

**Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 20 votants (16 présents, 4 pouvoirs).**

# Urbanisme

**N° 2017-07-24/52**

## Convention d'études et de veille foncière au quartier de la Gare entre l'EPORA, la CCPR et la commune de Salaise sur Sanne

Le quartier de la Gare à Salaise sur Sanne est identifié comme stratégique par :

- ✓ le SAARRA (Schéma d'Aménagement de l'Agglomération Roussillon-Saint Rambert d'Albon) du SCOT du fait de sa position centrale au carrefour des axes Nord-Sud et Est-Ouest,
- ✓ INSPIRA du fait de sa position en interface entre les zones économiques et INSPIRA.

Une propriétaire, Madame Thiébaud Martine, souhaite vendre son bien sur le quartier de la Gare depuis de nombreuses années.

Pour réaliser un aménagement d'ensemble du quartier, il est proposé de conventionner avec l'EPORA (Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes), organisme public en charge de l'acquisition de biens pour le compte des collectivités locales et financé par le biais de la Taxe Spéciale d'Equipement.

Dans cette convention, l'EPORA s'engage à acquérir les biens immobiliers sur son budget avec pour objectifs de saisir les opportunités foncières en attendant les conclusions de l'étude de gisements économiques de la CCPR et définir une stratégie pour le développement du quartier.

La convention porte sur :

- **Les études :** proposition de réaliser les études sur ce quartier dans le cadre de l'étude en cours sur les gisements économiques fonciers entre l'EPORA et la CCPR : il est plus cohérent d'avoir une vision de bassin puis sur un quartier en particulier.

  Un montant maximum de 15 000 € HT est cependant ajouté à la convention pour pallier les éventuels besoins de faire des études techniques complémentaires : sondage de sols et/ou une étude urbaine ou pré-opérationnelle, afin de ne pas faire d'avenant. L'EPORA participe au financement des études conduites à hauteur de 80 % de leur coût global.

- **La veille foncière :**

  En application de la convention et sur proposition des collectivités, l'EPORA peut être conduit à acquérir des biens immobiliers pour le compte de l'intercommunalité dans des secteurs considérés comme stratégiques au sein de son périmètre d'intervention. Cette invitation à acquérir doit être motivée et ainsi comporter les motifs de fait et de droit justifiant la substitution de l'EPORA à la commune dans ses droits et obligations.

  L'ensemble des acquisitions est réalisé au vu de l'avis délivré par l'autorité compétente de l'Etat ou le cas échéant, conformément à la décision de la juridiction de l'expropriation.

  L'objectif est une cession de foncier au prix de revient à un opérateur désigné par la collectivité ou par l'Epora, au service d'un projet validé par toutes les parties.

  Le périmètre d'intervention proposé s'étend de la RN7 jusqu'à la voie ferrée, du RD 51 jusqu'à la Sanne, sans obligation d'intervention sur toutes les transactions immobilières.

  Cette convention est d'une durée de 4 ans, avec possibilité de prorogation par voie d'avenant.

Elle est signée par :

- ✓ l'EPORA ;
- ✓ la CCPR, au titre de la compétence économie transférée depuis le 1er janvier 2017. La CCPR a approuvé la convention par délibération en date du 5 juillet 2017 ;
- ✓ la commune de Salaise sur Sanne, titulaire du droit de préemption urbain nécessaire pour faire valoir un achat prioritaire lors d'une vente entre particuliers. Les élus du bureau municipal de la commune de Salaise sur Sanne ont validé la démarche de signature de la convention en date du 1er juin 2017.

La convention prévoit également que si l'opération ne se réalise pas, la CCPR aurait vocation, en dernier recours, à racheter les biens à 100 % du prix d'acquisition et des frais annexes :

- ✓ frais de notaire ou autre publication ;
- ✓ les coûts de gestion afférents (assurances, taxes et impôts affectés, frais de relogement et résiliation des contrats d'occupation, sécurisation et entretien du patrimoine, honoraires de conseils ou autres, etc.) ;
- ✓ le cas échéant les frais financiers des emprunts éventuellement réalisés par l'EPORA pour acquérir le bien souscrit après accord des collectivités ;
- ✓ le cas échéant le coût des études techniques, prestations techniques et les dépenses réalisées dans le cadre d'appels à projets.

L'EPORA, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, engage ses propres fonds financiers et agit pour le compte de la collectivité. Il prend à sa charge l'ingénierie technique nécessaire à la négociation du bien et accompagne la collectivité dans la définition du projet.

**Le conseil municipal est invité à délibérer :**

- ✓ **pour valider la proposition de convention d'études et de veille foncière au quartier de la Gare entre l'EPORA, la CCPR et la commune de Salaise sur Sanne ,**
- ✓ **et autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes.**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, soit 20 votants (16 présents, 4 pouvoirs) approuve la proposition de convention d'études et de veille foncière et mandate le Maire à signer ce document.**

**N° 2017-07-24/53**

## Dénomination d'une nouvelle voie « rue de Ventrebant »

Une adresse doit être attribuée au bâtiment Partéo en cours de construction, dont l'accès se situe sur la voie privée parallèle à la voie ferrée, en limite de la commune de Chanas.

Il est proposé de la dénommer « rue de Ventrebant », identifiée comme telle par le service voirie de la CCPR.

La commune de Chanas, interrogée sur le sujet, a donné son accord pour la création d'une rue de Ventrebant, dans la continuité de la rue de Ventrebrant de Chanas.

La création de ce nom de rue doit être validée par le conseil municipal pour ensuite être transmis aux services de la Poste et de la sous-préfecture.

Les élus du bureau municipal du 29 juin 2017 ont donné leur accord sur cette dénomination.

**Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la proposition de dénomination d'une nouvelle voie « rue de Ventrebant ».**

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, soit 20 votants (16 présents, 4 pouvoirs), approuve la proposition de dénomination d'une nouvelle voie « rue de Ventrebant ».**

---

**Publié le 1er août 2017**

**Affiché du 1er août au 1er octobre 2017**